



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, TACCOËN et messieurs TEXIER, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Majorité absolue : 8	Absents, excusés et représentés : Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS. Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 085-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8,9

Objet : GRAND NARBONNE - RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le maire rappelle que le Grand Narbonne, communauté d'agglomération, a souhaité, par la délibération n° NC-314 du 20 décembre 2013, mettre en complémentarité la médiathèque du Grand Narbonne avec les autres structures de lecture publique situées sur son territoire et ce afin de délivrer le même niveau de service à tous les habitants. Ainsi, depuis 2016, chaque commune du Grand Narbonne, disposant d'une bibliothèque normée peut solliciter son intégration au réseau de lecture publique. Il rappelle aussi que la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES adhère au réseau de lecture publique depuis 2017.

En 2021, par délibération n°C2021_220 du 23 septembre 2021, le conseil communautaire du Grand Narbonne, communauté d'agglomération, a validé la « convention simplifiée » du réseau de lecture publique.

De nouvelles dispositions sont venues complétées le dispositif en place, permettant d'enrichir et de simplifier l'engagement respectif entre une commune partenaire et la communauté d'agglomération du Grand Narbonne. Notre collectivité doit donc se repositionner sur les nouvelles mesures proposées.

Après analyse, il ressort que la mise en complémentarité s'appuie toujours sur une « convention réseau » incluant un accord-cadre complété par des services optionnels. La convention simplifiée vise à faciliter l'adhésion des communes au « réseau » grâce à des modalités de mise en œuvre simplifiées, au service d'une offre de lecture publique territorialisée.

Afin de s'inscrire dans la continuité des services proposés à nos administrés et afin de répondre aux besoins de notre collectivité, il est proposé aux élus d'approuver la convention de partenariat « réseau publique du Grand Narbonne », incluant l'accord cadre.

Il précise qu'en ce qui concerne les services optionnels proposés, il conviendrait aussi de choisir entre :

- l'option 1 - « cartes uniques »,
- l'option 2 - « système informatique professionnel commun »,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ◆ RÉITÈRE son engagement au réseau de lecture publique du Grand Narbonne pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.
- ◆ VALIDE le choix de l'option n°1 tel que défini ci-dessus.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention de partenariat annexée ci-après.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.

La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-3 du C.G.C.T.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





Convention de partenariat Réseau de lecture publique du Grand Narbonne

Entre les soussignés

La Commune de, dont le siège est situé
....., représentée par
....., en qualité de, dûment habilité
à cet effet par délibération du conseil municipal du

Ci-après désignée « la Commune »

ET

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, dont le siège est situé 12 Boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE (11 100), SIRET : 241 100 593 000 78, représenté par son président Maître Didier MOULY, dûment habilité à cet effet par délibération N°C2021_220 du Conseil Communautaire du 23 Septembre 2021

Ci-après dénommée « Le Grand Narbonne »

Préambule

Conformément à l'article L 5216-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Communautaire n° 56 en date du 26 mai 2003 portant définition de l'intérêt communautaire, la Médiathèque de Narbonne relève de la compétence du Grand Narbonne depuis le 1er septembre 2003.

Conformément à l'article 9.3 de la délibération du Conseil Communautaire n°33 du 26 juin 2006, pour les actions relevant du maillage et de la mise en réseau des équipements d'intérêt communautaire et communaux, des conventions entre Le Grand Narbonne et les communes membres concernées en déterminent le contenu.

Afin de délivrer le même niveau de service à tous les habitants du Grand Narbonne, celui-ci a souhaité, par la délibération NC-314 du 20 décembre 2013, mettre en complémentarité la Médiathèque du Grand Narbonne avec les autres structures de lecture publique situées sur le territoire.

Depuis 2016, chaque commune du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, disposant d'une bibliothèque répondant aux obligations normatives en vigueur¹ et installée dans un local respectant la réglementation relative aux établissements recevant du public et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite² peut solliciter son intégration au réseau de lecture publique.

¹ <https://www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Livre-et-lecture/Les-bibliotheques-publiques/Observatoire-de-la-lecture-publique/A-propos-de-l-enquete/Modalites-de-calcul-de-la-typologie-des-etablissements-de-lecture-publique>

² Loi n°2005-102 du 11 février 2005



Cette mise en complémentarité s'appuie sur une « Convention Réseau » comprenant un accord-cadre et deux services optionnels.

Précisions : une commune peut choisir d'adhérer uniquement à l'accord-cadre.

- Si elle décide de choisir l'option 1 « Cartes uniques », elle devra au préalable avoir signé l'accord-cadre.

- Si elle décide de choisir l'option 2 « Système informatique professionnel commun » (dont la navette documentaire), elle devra au préalable avoir signé l'accord-cadre, retenu l'option 1 et solliciter l'analyse technique de la Médiathèque du Grand Narbonne.

Le Réseau de lecture publique intercommunal du Grand Narbonne a pour mission d'offrir une visibilité aux établissements de lecture publique communaux du territoire et de proposer une offre culturelle élargie aux habitants de la Communauté d'Agglomération.

Ce système implique que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et chaque commune adhérente s'accordent sur les modalités et les conditions de mise en œuvre du Réseau de lecture publique et de son développement.

Accord-cadre

Article 1 : Objectifs de l'accord-cadre

Le présent article définit les modalités de financement, d'utilisation et de suivi des outils en ligne, des actions culturelles itinérantes, des actions hors les murs.

De par l'adhésion de sa commune de rattachement à « l'accord-cadre », la bibliothèque communale pourra bénéficier de plusieurs services :

- ⇒ Le site Internet³ du Réseau présente, pour la bibliothèque de la commune adhérente :
- les informations pratiques (coordonnées, horaires, informations pratiques, services spécifiques) sur une [page dédiée](#) ;
 - son actualité culturelle sur un [agenda partagé](#).

Concernant les usagers, le site Internet donne accès à :

- un [catalogue informatisé partagé](#) permettant d'effectuer des recherches documentaires, à partir d'une seule entrée, sur les collections de toutes les bibliothèques membres du réseau, puis de réserver les documents qui sont ensuite acheminés par le service de navette documentaire ;
- des [ressources numériques accessibles à distance](#) comprenant des contenus documentaires divers : livres numériques, autoformation, musique, vidéo à la demande, presse, jeux vidéo, méthodes de langues, patrimoine numérisé, etc.

- ⇒ Un [catalogue d'actions culturelles itinérantes](#) permet d'initier une démarche de coopération sur le périmètre intercommunal. Les bibliothèques communales peuvent gratuitement accueillir ou participer à diverses actions culturelles (proposées

³ mediatheques.legrandnarbonne.com



gratuitement par la Médiathèque du Grand Narbonne) contribuant à faire rayonner la culture sur le territoire du Grand Narbonne grâce à :

- un catalogue annuel d'actions itinérantes (expositions, lectures mises en voix, spectacles de contes, rencontres d'écrivains, lectures, etc.)
- des actions décentralisées à l'occasion du Salon du livre du Grand Narbonne (accueil d'un auteur, journée d'étude professionnelle, mise en valeur des écrivains invités, etc.).

Article 2 : Obligations du Grand Narbonne pour l'accord-cadre

- Concernant le site Internet
 - Financer l'acquisition et l'installation du site Internet ;
 - Gérer l'hébergement des logiciels sur ses serveurs et sauvegarder les données ;
 - Prendre en charge la maintenance annuelle (logiciels, serveurs) et les frais des agents de la Médiathèque du Grand Narbonne chargés de mettre à jour le site ;
 - Assurer la continuité du service (hors maintenance nécessitant l'arrêt du système) ;
 - Veiller au bon paramétrage du site suite aux modifications de configuration effectuées par le Grand Narbonne ou le prestataire ;
 - Créer une page dédiée pour chaque commune adhérente afin d'y renseigner les informations pratiques de la bibliothèque communale (coordonnées, horaires, services spécifiques, liens vers les sites, blogs, réseaux sociaux, etc.) ;
 - Saisir sur le site Internet et/ou l'agenda, les informations fournies par la bibliothèque, dans un délai de 72h ouvrées après réception des informations ;
 - Intégrer les médiations réalisées par les bibliothèques (expositions virtuelles, coups de cœur, etc.), dans la limite des contraintes techniques de la plateforme ;
 - Réaliser les évolutions fonctionnelles du site Internet (en concertation avec les professionnels des communes), dans les limites de la charte graphique du Réseau et des contraintes techniques du fournisseur.
- Concernant les Actions Culturelles itinérantes
 - Enrichir le catalogue d'actions proposées gratuitement aux communes ;
 - Contractualiser avec les artistes et assurer la charge financière des actions ;
 - Mettre en relation les artistes avec le référent de la commune hôte de l'action ;
 - S'assurer du respect des prérequis techniques pour chaque action ;
 - Acheminer les expositions, en assurer le montage et le démontage ;
 - Fournir les supports de communication.

Article 3 : Obligations de la commune pour l'accord-cadre

- Concernant le site Internet
 - Céder les droits d'administration du site au Grand Narbonne ;
 - Fournir les informations demandées par la Médiathèque du Grand Narbonne pour alimenter la page dédiée (coordonnées, horaires, services spécifiques, etc.) et signaler immédiatement toute modification de ces contenus ;

- Contribuer à l'alimentation de l'agenda (au choix : mode autonome ou délégation via un support dédié) avec les contenus culturels de la bibliothèque, dans le respect de la ligne éditoriale précisée par la Médiathèque du Grand Narbonne (textes au format web, taille des photos ajustées, etc.) ;
 - Relayer les informations du Réseau de lecture publique dans sa bibliothèque
 - Respecter la charte graphique du site Internet ;
 - Ne pas prétendre, en cas d'interruption de service, à un dédommagement de la part du Grand Narbonne.
- Concernant les Actions Culturelles itinérantes
 - Mettre à disposition une salle répondant aux préconisations techniques précisées par la Médiathèque du Grand Narbonne ;
 - Communiquer sur les actions dans sa bibliothèque ;
 - Prévoir la présence d'un représentant de la commune (élu ou technicien) lors du montage et démontage des expositions et de l'accueil des rencontres.

Synthèse des prises en charge financières			
Le Grand Narbonne finance	- L'acquisition du site internet, (maintenance et évolutions)	La commune finance	- Les charges inhérentes à la salle mise à disposition pour accueillir l'action
	- Les coûts relatifs aux animations issues de son catalogue (communication, cachets, déplacements des intervenants)		

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est valable trois ans.

Article 5 : Résiliation

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, ou modifier les options retenues, en fin de chaque exercice budgétaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, soit le 30 septembre au plus tard pour une prise d'effet de la résiliation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La convention peut être résiliée, outre le cas visé à l'article précédent, à l'initiative de chaque partie en cas de non-exécution par l'autre partie de ses obligations, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de trois mois.

La résiliation anticipée de la convention prend effet dès notification du constat du caractère infructueux de la mise en demeure et ne donne droit au paiement d'aucune indemnité.

Article 6 : Élection de domicile et litige

Pour l'exécution de la convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs ; tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Article 7 : Fiche de convention partenariale

L'adhésion à la présente Convention cadre pourra être complétée, au choix, par un ou deux services optionnels.

Chaque commune adhérente devra faire connaître ses choix pour la période triennale à venir en renseignant, la « Fiche de convention partenariale » (cf. annexe).

Le document devra être retourné, à la Médiathèque du Grand Narbonne, avant le 1^{er} décembre, au choix par :

- courrier : Médiathèque du Grand Narbonne
1 Boulevard Frédéric Mistral
11110 Narbonne
- mail : mediatheque@legrandnarbonne.com.

Cette procédure permet de :

- formaliser un dispositif partenarial évolutif ;
- favoriser une gestion anticipée des évolutions ;
- donner une meilleure lisibilité au Réseau de lecture publique ;
- réactualiser tous les trois ans l'engagement des communes en leur offrant une plus grande flexibilité quant à leur implication dans le Réseau ;
- s'inscrire dans une démarche budgétaire prospective et anticipatrice tout en respectant l'année budgétaire.

Fait en trois exemplaires originaux à Narbonne, le :

<p>Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération</p>	<p>Commune de XXXXXXX</p>
<p>Maître Didier MOULY, Président</p>	<p>Prénom/NOM, Maire</p>

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le 14/12/2021



ID : 011-211102959-20211213-D2021_085-DE

Option 1 « Cartes uniques »

Rappel : l'option 1 « Cartes Uniques », suppose l'adhésion préalable à l'accord-cadre.

Article 1 : Objectifs de l'option « Cartes Uniques »

La présente option concerne les « cartes uniques » qui se substituent aux cartes d'abonné(e)s « individuelles » et « collectivités »⁴ existantes dans les bibliothèques communales ;

- induit la **gratuité d'accès et de prêt pour tous** ;
- inclut pour tous les usagers un accès aux ressources numériques en ligne.

⇒ Ces « cartes uniques » dites « Médiathèques » doivent être, au même titre que les cartes « Pass'Agglo »⁵, utilisées dans tous les établissements pour les transactions (prêt, retour, identification) relatives aux abonnements individuels et aux collectivités.

⇒ Cette option permet d'offrir un service identique aux usagers des établissements de lecture publique sur le territoire du Grand Narbonne :

- Emprunter ou prolonger la durée d'un emprunt ;
- Réserver des documents dans toutes les bibliothèques adhérentes ;
- Accéder à son compte abonné(e) et utiliser les ressources numériques en ligne depuis le site Internet du réseau de lecture publique du Grand Narbonne.

A noter : cette option implique d'adopter le « Règlement Carte Unique » régissant les règles d'inscriptions et d'emprunts « individuelles » et « collectivités », en complément de son propre règlement intérieur.

Les établissements de lecture publique conservent néanmoins la possibilité de créer des abonnements spécifiques propres à leur fonctionnement (accès Internet, carte chercheur, etc.).

Article 2 : Obligations du Grand Narbonne pour l'option « Cartes Uniques »

Le Grand Narbonne s'engage à :

- financer l'acquisition de cartes d'abonnés, code-barres inclus ;
- réalimenter le stock de cartes à la demande des établissements adhérents ;
- intégrer dans la base informatique commune les fiches des usagers des bibliothèques non informatisées.

Article 3 : Obligations de la Commune pour l'option « Cartes Uniques »

La Commune s'engage à :

- accepter la charte graphique de la « carte unique » ;
- respecter les procédures administratives d'enregistrement des fiches abonné(e)s ;

⁴ La carte « Collectivités » s'adresse aux établissements scolaires (maternelles, écoles primaires, collèges, lycées) ainsi qu'aux professionnels ou représentants des associations et institutions sociales, éducatives et culturelles.

⁵ Les cartes Pass'Agglo sont délivrées par la Médiathèque du Grand Narbonne et permettent de regrouper sur un seul support les abonnements des services du Grand Narbonne (Médiathèque, Conservatoire, Espace de liberté, Fab'Lab, Citibus).

- gérer les quantités de cartes et assurer leur bonne distribution auprès des usagers ;
- fournir à la Médiathèque du Grand Narbonne les statistiques relatives aux cartes.

Synthèse des prises en charge financières			
Le Grand Narbonne finance	- L'acquisition et le réassort des cartes « Médiathèques »	La commune finance	- Sans objet

Option 2

« Système informatique professionnel commun »

Rappel : l'adhésion à l'option 2 « Système informatique professionnel commun » est soumise à l'expertise technique de la Médiathèque du Grand Narbonne et conditionnée par l'adhésion préalable à l'accord-cadre et à l'option 1.

Article 1 : Objectifs de l'option « Système informatique professionnel commun »

La présente option porte sur les modalités financières et techniques de mise en commun du système informatique professionnel incluant divers services :

- Système intégré de gestion des bibliothèques « SIGB » et logiciels associés ;
- Service de navette documentaire.

⇒ Le « SIGB » est un ensemble de logiciels informatiques⁶ permettant de gérer les données relatives aux abonnés (coordonnées, compte personnel), le signalement des documents (acquisitions et catalogage : exemplaire, notice, autorités), la circulation des documents (prêts, retours, réservations) et les statistiques.

⇒ La navette documentaire est un service à destination des usagers⁷ permettant :

- la circulation des documents entre les bibliothèques disposant d'un « SIGB » commun ;
- l'accessibilité des documents (empruntés ou disponibles) pour favoriser une offre culturelle élargie sur tout le territoire ;
- l'acheminement des documents réservés dans un délai maximum de 72h.

Avec cette option, les professionnels sont invités à participer à un groupe de travail sur la mutualisation des pratiques bibliothéconomiques, avec un double objectif :

- optimiser l'offre documentaire proposée sur le territoire du Grand Narbonne ;
- accompagner l'évolution des collections dans une logique de complémentarité.

Deux axes de mutualisation sont envisagés :

- une aide technique de la Médiathèque du Grand Narbonne, sur les logiciels métiers (Syracuse, ORB), dans la gestion de ses collections informatisées ;
- une politique d'acquisition raisonnée à l'échelle du Réseau de lecture publique.

⁶ Le SIGB installé dans les bibliothèques communales est celui en production à la Médiathèque du Grand Narbonne.

⁷ Ce service est complémentaire de celui proposé par la Bibliothèque départementale de l'Aude aux professionnels.

Article 2 : Obligations du Grand Narbonne pour l'option « Système informatique professionnel commun »

• Concernant les logiciels métiers

- Prendre en charge les coûts liés à leur acquisition et installation : licences, import de données, maintenance, équipements d'accès distant (ex. boîtiers VPN) ;
- Gérer l'hébergement sur ses serveurs et sauvegarder les données ;
- Mettre à disposition des bibliothèques des communes l'intégralité des fonctionnalités disponibles, à l'exception des outils d'administration système ;
- Former et assister les personnels communaux à leur utilisation (in situ si besoin) ;
- Assurer la continuité du service (hors maintenance nécessitant l'arrêt du système) ;
- Rédiger les procédures de fonctionnement ;
- Procéder aux paramétrages en concertation avec le personnel des bibliothèques ;
- Veiller au bon fonctionnement des logiciels suite aux modifications de configuration effectuées par le Grand Narbonne ou le prestataire ;
- Mettre en place et animer un groupe de travail politique documentaire.

• Concernant la navette documentaire

- Financer un dispositif navette documentaire ;
- Fournir le matériel nécessaire aux bibliothèques adhérentes (sacoches, étiquettes, colliers) ;
- Rédiger les procédures de mise à disposition des documents ;
- Veiller au suivi des documents en lien avec le prestataire et les bibliothèques concernées ;
- Assurer l'interface technique entre les professionnels et le prestataire ;
- Communiquer une synthèse annuelle de l'activité aux communes adhérentes.

Article 3 : Obligations de la Commune pour l'option « Système informatique professionnel commun »

• Concernant le SIGB

- Disposer d'un **personnel qualifié, formé⁸** et affecté au moins à mi-temps à la bibliothèque ;
- Posséder une liaison Internet dotée d'une **adresse IP fixe** (permettant la communication entre les postes informatiques et le serveur du Grand Narbonne) ;
- Attribuer chaque année un **budget dédié aux acquisitions** de documents (incluant les périodiques) **entre 1€ et 2€ par habitant** afin de contribuer à l'équilibre de l'offre documentaire sur le territoire du Grand Narbonne ;
- Prendre en charge l'export des données catalogue, l'**acquisition de codes-barres** « documents », le rééquipement des documents si nécessaire ;
- Autoriser un ou plusieurs agents à **suivre les formations dédiées** aux logiciels communs auprès de la Médiathèque du Grand Narbonne ; **désigner un agent référent** pour toutes les demandes ou anomalies techniques à signaler au coordonnateur du Réseau du Grand Narbonne ;

⁸ Formation obligatoire d'agent de bibliothèque auprès de la Bibliothèque départementale de prêt de l'Aude (BDA).

- Acquérir le matériel informatique nécessaire pour sa bibliothèque (postes clients professionnels, douchettes) conformément aux préconisations (techniques, informatiques) fournies par le Grand Narbonne ;
 - Assurer le bon fonctionnement de son infrastructure réseau propre et des postes clients de sa bibliothèque ; prendre en charge les coûts relatifs aux outils de sécurité informatique (pare-feu pour les postes publics, antivirus) ;
 - Se conformer aux impératifs d'arrêt des serveurs (interventions de maintenance) et ne pas prétendre, en cas de panne, à un dédommagement de la part du Grand Narbonne ;
 - Céder les droits d'administration au Grand Narbonne ; alimenter le catalogue commun par la saisie informatique des documents, fiches d'abonné(e)s et transactions de prêts / retours rattachées à la bibliothèque ; prioriser les notices bibliographiques de la Médiathèque du Grand Narbonne en cas de doublon ;
 - Fournir sur demande de la Médiathèque du Grand Narbonne les budgets d'acquisition, les dépenses relatives aux animations culturelles, les statistiques de prêts, etc.) ;
 - Autoriser un ou plusieurs agents à participer au groupe de travail politique documentaire ; mutualiser un ou plusieurs segments de sa collection (ex. nouveautés, bandes dessinées, prix littéraires, etc.).
- Concernant la navette documentaire
 - Prévoir un emplacement à l'intérieur de la bibliothèque pour le dépôt et la récupération de sacoches de documents ;
 - Assurer la gestion du matériel fourni par la Médiathèque du Grand Narbonne (sacoches, étiquettes, colliers de serrage) ;
 - Appliquer les procédures de saisie des collectes et livraisons sur l'interface dédiée.

Synthèse des prises en charge financières			
Le Grand Narbonne finance	- Le site Internet et logiciels professionnels, (licences, maintenance et évolution)	La commune finance	- Le matériel informatique conforme aux préconisations techniques du GN
	- Les formations (SIGB et logiciels professionnels)		- Les abonnements Internet de sa bibliothèque
	- Le dispositif « navette » (prestataire, contenants)		- L'export des données de la base informatique (si besoin)
	- L'importation des bases bibliographiques des communes		- Un agent qualifié (à mi-temps) et formé (cf. Bibliothèque Départementale de l'Aude)
			- Un budget annuel d'acquisition (entre 1 et 2€ par habitant)
		- L'acquisition des codes à barres propres à la commune	



Fiche convention partenariale pour la période 2022-2024

Cette fiche partenariale couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Rappel : le renouvellement de l'engagement de la commune, pour la période 2025-2028, devra se manifester avant le 1er décembre 2024.

La Commune de, dont le siège est situé, représentée par, en qualité de, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal du, fait connaître par la présente fiche, pour l'année à venir, le positionnement de sa bibliothèque quant aux services optionnels proposés en complément de l'adhésion à la Convention cadre Réseau.

La Commune de adhère à l'accord-cadre comprenant les services suivants :

- Page dédiée sur le site Internet des « Médiathèques » du réseau pour communiquer sur les services de sa bibliothèques (coordonnées, horaires, informations pratiques) ;
- Accès à l'agenda culturel partagé intégré au site Internet « Médiathèques » pour diffuser l'actualité culturelle de sa bibliothèque ;
- Actions culturelles itinérantes.

La Commune de.....souhaite retenir les services optionnels suivants :

- Option 1 : Cartes uniques « individuelles » et « collectivités »
(supposant la gratuité pour tous et incluant l'accès aux ressources numériques)
- Option 2 : Système informatique mutualisé
(incluant la navette documentaire)

Fait le..... à

Monsieur Le Maire / Madame La Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. TACCOËN et messieurs TEXIER. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Majorité absolue : 8	Absents, excusés et représentés : Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS. Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 086-2021

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : AVIS SUR LE RENOUELEMENT DU PARC EOLIEN DE CORBIERES-MARITIMES SUR LA COMMUNE DE SIGEAN

La société ENGIE GREEN France projette le renouvellement du parc éolien de Corbières Maritimes. Ce projet se situe sur le Plateau de Garrigues Hautes sur le territoire communal de Sigean et en limite des communes de Port-La Nouvelle, La Palme et Roquefort-des-Corbières, à proximité du parc éolien de Corbières Méditerranée. Il consiste au remplacement des 15 éoliennes qui constituaient le parc de Corbières Maritimes, par l'implantation de 10 nouvelles plus puissantes sur la commune de Sigean exclusivement.

Ce choix a été motivé par :

- L'opportunité de renouveler un parc existant avec de nouvelles éoliennes plus modernes et plus performantes sur le plan électrique ;
- La possibilité d'optimiser un site déjà inscrit dans le paysage et accepté par la population locale et donc de bénéficier de la connaissance accumulée tout au long de la durée d'exploitation du parc existant sur les différents volets : vent, milieu naturel, paysage et acoustique, compatibilités avec les usages et les usagers du plateau ;
- L'opportunité de limiter le mitage du territoire et privilégier le repowering des parcs éoliens à impacts positifs, en accord avec les objectifs révisés de la nouvelle charte éolienne du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Sur le plan technique, les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- 10 éoliennes de 3 Mégawatts (MW) de puissance unitaire soit une puissance totale de 30 MW (x3,4 par rapport au parc existant),
- Choix de caractéristiques similaires aux parcs voisins pour une meilleure cohérence paysagère,
- hauteur au moyeu de 69 m, pour une hauteur totale de 110 m en bout de pale (contre 40 m et 63,5 m), 3 postes de livraison électrique,
- une production électrique attendue : 75 GWh/an soit l'équivalent de la consommation électrique domestique (chauffage inclus) d'environ 31 250 personnes, soit près de 25 % de la consommation de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne.

Ce projet fait actuellement l'objet, depuis le 8 novembre 2021, d'une enquête publique qui se terminera le 10 décembre 2021, soit pendant 33 jours consécutifs.

Dans ce cadre, le conseil municipal peut faire connaître, par délibération, son avis sur ce projet.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de renouvellement du parc éolien des Corbières Maritimes.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'article R.181.38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Sigean, Port-la-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, La Palme et Leucate sont appelés à donner leur avis sur ce projet dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique,

ET APRES EN avoir délibéré, à la majorité,

- ◆ DONNE un avis favorable au projet tel que exprimé ci-dessus.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'impôt juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

<p>Nombre de conseillers</p> <p>En exercice : 15</p> <p>Présents : 12</p> <p>Procurations : 3</p> <p>Votants : 15</p> <p>Majorité absolue : 8</p> <p>Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un Le treize décembre</p> <p>Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.</p> <p>Présents : Mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. TACCOËN et messieurs TEXIER. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.</p> <p>Absents, excusés et représentés : Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS. Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.</p> <p>Sorti de la séance lors du vote :</p> <p>Secrétaire de séance : Augustin MAGRO</p>
---	---

Délibération n° 087-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.2

Objet : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022, CREATION DES POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET REMUNERATIONS

Monsieur le maire rappelle à ses collègues que le recensement de la population programmé par l'Insee devait se dérouler en 2021. Mais cette campagne qui devait débiter le 21 janvier 2021, aurait entraîné de nombreux déplacements et contacts avec les habitants, ce qui était difficilement compatibles avec le contexte et la crise sanitaire de la Covid-19. L'Insee a été contraint de reconduire cette enquête annuelle de recensement de notre population en 2022. Monsieur le maire rappelle la délibération n°060-2020 par laquelle, il avait été créé les postes d'agents recenseurs et leurs rémunérations pour la campagne 2021. Délibération qu'il convient de retirer et de représenter pour la campagne 2022.

Le maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
Considérant que l'enquête de recensement de la population prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire ;
Considérant que la campagne de recensement se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 ;
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement et de fixer leurs rémunérations,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ◆ RETIRE la délibération n°060-2020 du 9 octobre 2021.
- ◆ DÉCIDE la création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à savoir :
 - la création de deux emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période couvrant toutes les opérations du recensement y compris la période de formation des agents recenseurs. Cette période s'étendra du début du mois de janvier 2022 pour se terminer à la fin du mois de février 2022.
- ◆ DIT QUE les agents contractuels seront payés à raison de :
 - 3,00 € par feuille de logement recensé.
- Les agents recenseurs recevront 30.00 € pour chaque séance de formation
- ◆ DIT QUE les crédits seront inscrits au budget principal 2022.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal Administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



Handwritten signature of Bruno Texier



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 12	Présents : Mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, TACCOËN et messieurs TEXIER, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Procurations : 3	Absents, excusés et représentés :
Votants : 15	Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8	Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 088-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.2

Objet : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

♦ DÉCIDE le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 inclus.
Ces agents assureront des fonctions d'agents d'animation à disposition du service petite enfance à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- Poste 1 : 18 heures.
- Poste 2 : 28 heures.

La rémunération des agents sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.

- ♦ DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2022.
- ♦ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ♦ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



[Handwritten signature]



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. TACCOËN et messieurs TEXIER. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Majorité absolue : 8	Absents, excusés et représentés : Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS. Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 089-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.2

Objet : CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Monsieur le maire rappelle que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences (PEC). La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ces contrats aidés, et tout particulièrement, en cette période, ceux bénéficiant aux jeunes, sont des leviers d'inclusion déterminants au service des publics les plus en difficultés.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de créer, à partir du 1er janvier 2022, deux emplois dans le cadre du PEC.

Ces emplois d'agent technique, viendraient renforcer l'action des agents du service technique actuellement en poste.

Monsieur le maire souligne que notre collectivité pourra bénéficier, pour un recrutement sous contrat de 9 mois et de 20 heures hebdomadaires, d'une prise en charge à hauteur de :

80 % du SMIC brut pour l'embauche d'un résident de ZRR ou de QPV,

65 % du SMIC brut pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans avec condition de diplôme ou de moins de 30 ans (si bénéficiaire de l'obligation d'emploi),

40% du SMIC brut pour les « autres publics », demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ◆ COMPREND la nécessité du service.
- ◆ DÉCIDE de créer, à partir du 1er janvier 2022, deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions précitées.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à mettre en œuvre les démarches nécessaires pour ces recrutements.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et le contrat correspondants ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal 2022
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021

Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. TACCOËN et messieurs TEXIER. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Majorité absolue : 8	Absents, excusés et représentés :
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS. Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 090-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.10

Objet : CONSERVATION DE NOTRE-DAME DES OUBIELS

Monsieur le maire rappelle la délibération n°007-2021 du 11 mars 2021 par laquelle, entre autres choses, le conseil municipal a approuvé les mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la conservation et la sécurité des vestiges de l'église NOTRE DAME DES OUBIELS, propriété de la ville de PORTEL-des-CORBIÈRES et qui sont classés au titre des monuments historiques depuis 1973.

Dans un premier temps, et selon les attentes de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'AUDE (UDAP 11), il convenait de faire appel à une entreprise pour dévégétaliser, rejoiner et éventuellement effectuer des coulis pour stabiliser les maçonneries et reprendre les glacis.

Plusieurs entreprises spécialisées ont été sollicitées. Seule l'entreprise ACROBATIC CLEAN s'est positionnée sur ce dossier. Leur proposition, dont le montant s'élève à 14 900.75 € ht a été adressée à l'UDAP 11 pour analyse.

Notre commune a reçu, ce 25 novembre, les conclusions de la réunion du contrôle scientifique et technique réunissant la conservation régionale des monuments historiques et l'UDAP 11 qui s'est réunie le 12 octobre 2021 et qui valident le devis présenté.

Dans la continuité de la délibération n°007-2021 du 11 mars 2021, je sollicite, mesdames et messieurs les élus, l'autorisation de poursuivre ce programme et d'accepter la réalisation des travaux d'urgence proposés par l'entreprise ACROBATIC CLEAN dont les propositions ont été validées par les instances spécialisées.

Si tel est votre souhait, je dois porter à votre connaissance que monsieur l'architecte des bâtiments de France assurera le contrôle scientifique et technique des travaux.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE la poursuite du programme conduit pour la sécurisation de Notre-Dame des Oubiels.
- ◆ VALIDE la proposition de l'entreprise ACROBATIC CLEAN dont le montant s'élève à 14 900.75 € ht.
- ◆ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 12	Présents : Mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, TACCOËN et messieurs TEXIER, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Procurations : 3	Absents, excusés et représentés :
Votants : 15	Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8	Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 091-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 8 Sous-domaine 8.4

Objet : NUMEROTAGE ET DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose l'intérêt de réviser le plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). Il apparaît que certains secteurs du village, soient difficilement repérables. Soit pour absence d'adressage, soit à cause d'un adressage trop similaire et qui porte à confusion.

Nous prendrons pour exemple le secteur du lieu-dit « La Bade », où se trouvent dans un espace regroupé :

- rue de la Bade, chemin de la Bade, lotissement de la Bade, impasse de la Bade.

Une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Le coût de cette opération sera estimé et un financement public pourrait être demandé.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ◆ VALIDE le principe général de dénomination et numérotage des voies de la commune,
- ◆ AUTORISE l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 12	Présents : Mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. TACCOËN et messieurs TEXIER. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Procurations : 3	Absents, excusés et représentés :
Votants : 15	Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8	Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 092-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : NON REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS DES BAUX COMMUNAUX - « LE PANIER DE SOPHIE »

Le bail commercial passé entre la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et la société « Le panier de Sophie » pour la location d'un local à usage d'un commerce d'alimentation générale prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, monsieur le maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2022.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial la société « Le panier de Sophie » pour l'année 2022.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 12	Présents : Mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, TACCOËN et messieurs TEXIER, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Procurations : 3	Absents, excusés et représentés :
Votants : 15	Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8	Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 093-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : NON REVALORISATION ANNUELLE DES LOYERS DES BAUX COMMUNAUX - « LES QUATRE SAISONS »

Le bail commercial passé entre la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et la « SAS, Les quatre saisons » pour la location d'un local à usage de restaurant prévoit une revalorisation annuelle du loyer indexée sur l'indice du coût de la construction. Compte tenu de la conjoncture économique défavorable, monsieur le maire propose de ne pas augmenter le loyer de ce bail commercial pour l'année 2022.

Après avoir entendu monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DÉCIDE de ne pas appliquer la revalorisation annuelle du loyer sur le bail commercial de la « SAS, Les quatre saisons » pour l'année 2022.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 12	Présents : Mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, TACCOËN et messieurs TEXIER, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Procurations : 3	Absents, excusés et représentés :
Votants : 15	Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8	Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 094-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022—AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Conformément aux textes applicables, monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces crédits seraient ouverts à hauteur de 307 955.81 €. Ce qui correspondrait à 25% de 1 231 823.24 €, crédits votés en 2021 pour les chapitres 20 – 21 et 23.

Ils seraient affectés et repartis aux dépenses des chapitres suivants :



Délibération n° 094-2021

PAGE 2/2

INVESTISSEMENT		Dépenses d'investissement Selon le budget primitif votées en 2021	Autorisation d'engager, liquider, mandater à hauteur de 25%
chapitre	article		
20		9 000.00	2 250.00
	2031	5 000.00	1 250.00
	2051	4 000.00	1 000.00
21		258 414.86	64 603.72
	21531	6 000.00	1 500.00
	21532	6 000.00	1 500.00
	21534	142 754.80	35 688.70
	21571	6 000.00	1 500.00
	21578	5 000.00	1 250.00
	21757	5 000.00	1 250.00
	2158	6 000.00	1 500.00
	2182	5 000.00	1 250.00
	2183	35 660.06	8 915.02
	2184	13 000.00	3 250.00
	2188	28 000.00	7 000.00
23		964 408.38	241 102.10
	2313	464 984.86	116 246.22
	2315	499 423.52	124 855.88
TOTAUX		1 231 823.24	307 955.81

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à hauteur de 307 955.81 € et répartis selon les montants exprimés dans le tableau ci-dessus.
- ◆ AUTORISE le maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2221-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. TACCOËN et messieurs TEXIER. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Majorité absolue : 8	Absents, excusés et représentés : Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS. Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 095-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 7 Sous-domaine 7.1

Objet : INDEMNITE DE RESPONSABILITE POUR LE REGISSEUR DE LA POLICE MUNICIPALE POUR L'ANNEE 2020

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3218 en date du 19 octobre 2009 a institué auprès de la police municipale de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations.

L'arrêté préfectoral n°2012024-0004 en date du 26 janvier 2012 a nommé monsieur Amaury DECOMPS, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations pour la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES et jusqu'au 30 avril 2021, date du départ de notre collectivité,

L'article 102 de la loi des finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes, pour percevoir le produits des contraventions au code de la route dressées par les agents des polices municipales et par les gardes-champêtres, sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'Etat, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle.

Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'arrêté du 17 juin 2005 publié au journal officiel du 14 juillet 2005 fixant les conditions de ce remboursement.

Le montant de l'indemnité de responsabilité pour l'année 2020 (versée en 2021) est déterminé comme suit :

- Montant de caisse pour 2020 : 0 €
- Montant à verser par rapport au montant de l'encaisse selon le barème en vigueur : 110 €
- Montant de l'indemnité de responsabilité pour 2020 : 110 €

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le versement de l'indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € à monsieur Amaury DECOMPS, régisseur de la police municipale entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020.
- ◆ DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021.
- ◆ ASSURE que la demande de remboursement sera adressée aux services préfectoraux.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an qui dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER , maire.
Présents : 12	
Procurations : 3	Présents : Mesdames ROUANET , MEILLIAND , BONNET , BOUDIAF , CASTEL , TACCOËN et messieurs TEXIER , MAGRO , GARCIA , AUZOLLE , HABERT , ARCOS .
Votants : 15	Absents, excusés et représentés :
Majorité absolue : 8	Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER .
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS . Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND .

Sorti de la séance lors du vote :

Secrétaire de séance : Augustin **MAGRO**

Délibération n° 096-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 4 Sous-domaine 4.1

Objet : AVENANT AU CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE « MNT MAINTIEN DE SALAIRE »

Monsieur le maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective auprès de la mutuelle nationale territoriale (MNT) pour compenser la perte de salaire en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident.

Il précise que depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent à la hausse.

La MNT constate une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents et doit en conséquence, revoir les taux de cotisations de ses garanties.

Au vu de ces éléments, le taux de cotisation du contrat doit évoluer au 1^{er} janvier 2022.

Il sera formalisé par la signature d'un avenant. Le taux de cotisation passe donc 3.20 % à 3.52 %.

Le conseil municipal de **PORTEL-des-CORBIÈRES**,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTE** l'avenant au contrat à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ◆ **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'acte juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno **TEXIER**,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	
Présents : 12	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Procurations : 3	
Votants : 15	Présents : Mesdames ROUANET. MEILLIAND. BONNET. BOUDIAF. CASTEL. TACCOËN et messieurs TEXIER. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS.
Majorité absolue : 8	Absents, excusés et représentés : Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER. Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS. Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 097-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 9 Sous-domaine 9.1

Objet : CONCOURS ILLUMINATIONS ET DECORATIONS DE NOËL 2021

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune propose d'organiser pour la première année un concours sur le thème des « Illuminations et décorations de Noël », ouvert à tous les habitants ainsi qu'aux commerces, restaurants, caves particulières qui contribuent à l'embellissement de notre localité.

Un règlement conditionnant ce concours a été établi, ainsi qu'un bulletin descriptif d'inscription.

Les membres du jury et les élus de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, sont exclus du concours.

Il sera composé des membres de la commission communale « festivités ».

Ledit jury établira un classement selon les critères exposés dans le règlement.

A l'issue du classement, des prix sous bons d'achat, seront remis aux lauréats, par catégories, à savoir :

- ◆ 1er prix : bons d'achat d'une valeur de 100 €
- ◆ 2ème prix : bons d'achat d'une valeur de 75 €
- ◆ 3ème prix : bons d'achat d'une valeur de 50 €

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,

ENTENDU l'exposé de présentation,

LU le règlement du concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ◆ ORGANISE un concours sur le thème « Illuminations et décorations de Noël » selon les critères énoncés ci-dessus.
- ◆ ADOPTE le règlement conditionnant ce concours ainsi que le bulletin d'inscription.
- ◆ DIT que le jury sera composé des membres de la commission communale « festivités », à savoir : Frédéric HABERT, Magali MEILLIAND, Anne SUNER, Jean-Pierre GARCIA, Dominique BOUDIAF, Anne-Marie BONNET, Philippe AUZOLLE, Patrick ARCOS, Médéric MANDIN.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à l'organisation de ce concours sont inscrits au budget communal 2021.
- ◆ AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures.
La convocation du C.M et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification.
La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Pour extrait conforme,
PORTEL-des-CORBIÈRES, le 14 décembre 2021
Bruno TEXIER,
Maire de PORTEL-des-CORBIÈRES





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORTEL-des-CORBIÈRES

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un Le treize décembre
En exercice : 15	Le conseil municipal de la commune de PORTEL-des-CORBIÈRES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, 10 avenue des corbières à PORTEL-des-CORBIÈRES, sous la présidence de M. Bruno TEXIER, maire.
Présents : 12	Présents : Mesdames ROUANET, MEILLIAND, BONNET, BOUDIAF, CASTEL, TACCOËN et messieurs TEXIER, MAGRO, GARCIA, AUZOLLE, HABERT, ARCOS.
Procurations : 3	Absents, excusés et représentés :
Votants : 15	Monsieur NOWOTNY qui donne son pouvoir à monsieur Bruno TEXIER.
Majorité absolue : 8	Monsieur MANDIN qui donne son pouvoir à monsieur Patrick ARCOS.
Date de convocation du conseil municipal : 9 décembre 2021	Madame SUNER qui donne son pouvoir à madame Magali MEILLIAND.
	Sorti de la séance lors du vote :
	Secrétaire de séance : Augustin MAGRO

Délibération n° 098-2021

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Domaine 2 Sous-domaine 2.3

Objet : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - VENTE ROUAIROUX / WINDE

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à la monsieur Rémi ROUAIROUX au profit de Nicolaas WINDE, et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître Florence COIQUAUD a transmis à notre commune de PORTEL-des-CORBIÈRES, titulaire du droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Le montant de cette vente atteignant la somme de 595 000 € (sans mobilier et sans commission), monsieur le maire ne peut exercer, au nom de la commune, la délégation qui lui a été confiée par délibération n°014-2020, le 9 juin 2020, pour instruire les droits de préemption dont le montant des ventes n'excède pas 300 000 €.

Monsieur le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIÈRES,
ENTENDU l'exposé de présentation,
APRÈS EN avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ RENONCE à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

